

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2018

PRÉSENTS : Mmes Dominique GADOU, Christine NÉMOZ, Danielle FAVIER, Gésabelle GIROUD, Catherine TEILLON, Martine MÉRAUD, Monique PERRIOL, MM. Bernard PIÉGAY, Jean BELANTAN, Gérald REVEYRAND, Maurice BELANTAN, Aimé VUAILLAT, André CHABERT, Gérard CHABOUD-GRILÉ.

ABSENTS (excusés) : M. Guillaume ARRU-GALLART avec pouvoir à M. Jean BELANTAN,
M. Jean-Marc GUILLET avec pouvoir à M. Aimé VUAILLAT,
Mme Isabelle COURTIAL, M. Damien RIGOLLET.

Secrétaire de séance : Madame Christine NEMOZ.

1. URBANISME

Monsieur André CHABERT présente au conseil municipal les dossiers suivants :

Déclarations Préalables

- ✚ M. Grégory CARRET : construction d'une terrasse couverte, route du vingt-un,
- ✚ M. Anthony PUDDU : construction d'une pergola, chemin des alouettes,
- ✚ M. Yohan GABANT : création d'une ouverture, route de la plaine,
- ✚ M. André TEILLON : division parcellaire, rue du gilin,
- ✚ Mme Agnès BELANTAN : division parcellaire, rue du cholard,
- ✚ Consorts REY/MOINE : division parcellaire, rue des fontainiers,
- ✚ M. Eric FONTAINE : construction d'un abri de jardin, rue de la ferme.

Permis De Construire

- ✚ M. David VIAL et Mailis CARRIOT : construction d'une maison, rue de l'an 524,
- ✚ M. Maurice BELANTAN : construction d'une maison, rue du cholard,
- ✚ M. Romaric FAVERAUX et Cécilia LEGRAIN : construction d'une maison, route de brailles,
- ✚ M. Bruno COMPAGNON et Bernadette CHARASSE : construction d'une maison, rue de l'an 524,
- ✚ Mmes Maud REVEYRAND et Elodie SCHAEFFER : construction d'une maison, rue du gilin.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Tableau joint.

3. PROTECTION DES TOURBIÈRES DE L'ISLE CRÉMIEU BAS DAUPHINE EST LYONNAIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'initiative de Monsieur le Préfet, la Direction Départementale des Territoires et LO PARVI ont présenté aux élus locaux, le 26 avril 2018, à Crémieu, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des tourbières de l'Isle Crémieu, du Bas Dauphiné et de l'Est Lyonnais.

La commune de VEZERONCE-CURTIN est concernée par cette opération pour la tourbière de Gabo.

Après discussion, le Conseil municipal, décide d'engager l'instruction du projet d'APPB sur la tourbière de gabo. Il autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4. CONVENTION EPORA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des divers projets qui pourraient se mettre en place sur la propriété COLOMBIN qui a été achetée par l'EPORA. Une convention pourrait être signée avec l'EPORA pour le rachat de la propriété : Conditions de paiement :

- 30 % du prix à la cession par l'EPORA,
- 20 % lors du premier trimestre 2019,
- 50 % restants en 2020.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

5. VENTE DU GARAGE PAULOZ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence AS IMMOBILIER de VEZERONCE-CURTIN a trouvé un acquéreur pour le local situé 75 place Clodomir sur la parcelle C 1111 de 55 m².

LA SCI VAL D'HUERT 60 chemin de la chapite à DOLOMIEU (Isère) se porte acquéreur par le biais de l'Agence AS IMMOBILIER de ce tènement.

Le prix de vente est de 40 000 € dont 4 000 € de frais d'agence.

6. PROJET AGRANDISSEMENT ESPACE CULTUREL CONDORCET

Le permis de construire sera déposé début août. Le dossier de demande de subvention DETR sera complété par ce dossier.

7. RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Afin de poursuivre l'étude de l'aménagement du centre bourg, il sera demandé des relevés topographiques route des alpes (propriétés DUCARRE, DESVIGNES), rue des vieux métiers (propriétés COLOMBIN, BADEZ).

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

8. RD33

La vente du terrain appartenant à la commune, RD33 devra se faire avec une TVA sur marge, si le projet se réalise.

9. DISPOSITIF D'URGENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les épisodes orageux de juin 2018 (du 6 au 11) lors desquels d'importantes quantités d'eaux sont tombées.

La voirie du hameau de Curtin situé au bas de la colline du suppay a particulièrement été endommagée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Département de l'Isère va venir en aide aux communes sinistrées par le biais du dispositif d'urgence. Il convient donc de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Isère dans ce cadre-là. Le montant des travaux de remise en état des voiries se monte à 82 000 € H. T.. Les travaux seront financés sur les fonds propres de la commune, hormis le montant de subvention accordé par le Département de l'Isère pour ce projet. Les travaux seront entrepris dès l'accord de démarrage des travaux par le Département de l'Isère et le plus rapidement possible (prévision de début de travaux septembre 2018).

Après discussion, le Conseil municipal approuve la réparation des voiries de Curtin et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

10. RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion de la cantine scolaire est assurée par la commune.

Après discussion le Conseil municipal fixe le prix du repas à partir du 01/09/2018 à :

- 6,68 € pour les adultes,
- 3,60 € pour le centre aéré géré par Familles Rurales,
- 2,93 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial inférieur à 511,
- 3,20 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial compris entre 511 et 619 inclus,
- 3,61 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial compris entre 620 et 1099 inclus,
- 4,05 € pour les parents d'élèves ayant un quotient familial supérieur à 1099.

11. CLISS SAINT CHEF

750 € seront versés à la commune de SAINT-CHEF pour l'accueil d'un enfant en CLISS. Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

12. RESTAURANT COT & BEEF

Le restaurant est en liquidation judiciaire.

13. CONVENTION ASVH

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre l'Association AS VEZERONCE-HUERT et la commune. Monsieur Quentin GROS, employé de l'Association AS VEZERONCE-HUERT sera affecté à la garderie périscolaire durant la pause méridienne des enfants scolarisés et prenant leur déjeuner au restaurant scolaire de la commune de VEZERONCE-CURTIN. La convention est conclue pour une durée déterminée du 10 septembre 2018 au 5 juillet 2019 inclus, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 45 à 13 h 00 (soit 5 heures hebdomadaires) sauf pendant les vacances scolaires.

Toute modification ou renouvellement fera l'objet d'un avenant.

La commune de VEZERONCE-CURTIN remboursera à l'Association AS VEZERONCE-HUERT, sur présentation de factures périodiques, deux à trois fois par an, les charges de personnel mis à disposition correspondant à ...12,40...€ de l'heure effectuée par Monsieur Quentin GROS.